

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activité de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes Cedex

Prouvy, le 13/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NORD CAMIONS

1 ROUTE NATIONALE
59151 Bugnicourt

Références : 2024-V1-508
Code AIOT : 0100057711

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2024 dans l'établissement NORD CAMIONS implanté 1 ROUTE NATIONALE 59151 BUGNICOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD CAMIONS
- 1 ROUTE NATIONALE 59151 BUGNICOURT
- Code AIOT : 0100057711
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NORD CAMIONS (SIRET : 397 661 638 00015) est une casse poids-lourds située au 1, route Nationale à Bugnicourt (59151). Cette société n'est pas connue de l'inspection des

installations classées. Cette société est implantée sur une emprise estimée à 22 500 m².

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rubrique 2712 de la nomenclature ICPE	Code de l'environnement du 07/12/2020, article L. 512-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement exerce une activité de casse pour poids-lourds sans l'enregistrement requis. Une démarche de régularisation par l'exploitant est en cours. À ce stade, il a entamé la constitution d'un dossier en lien avec un bureau d'étude mais aucun dossier n'a été déposé à ce jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 2712 de la nomenclature ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/12/2020, article L. 512-7					
Thème(s) : Situation administrative, Régime de l'enregistrement - Rubrique 2712					
Prescription contrôlée : <p>I. Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.</p> <p>Extrait de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement annexée à l'article R. 511-9 du code de l'Environnement :</p> <p>Rubrique 2712 - Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</p> <table border="1"> <tr> <td>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²</td><td>(E)</td></tr> <tr> <td>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m²</td><td>(A-2)</td></tr> </table>		1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	(E)	2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	(A-2)
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	(E)				
2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	(A-2)				

3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement	
a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ²	(E)
b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	(E)

Constats :

Lors de la visite d'inspection, il est constaté que la société Nord Camions exerce une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de poids-lourds. L'établissement est composé de deux zones séparées par une route d'accès au Centre d'Enfouissement Technique (CET) voisin, actuellement en post-exploitation.

A l'arrivée de l'inspection des installations classées, l'exploitant indique procéder au démontage de camions, avec une activité marginale de vente de poids-lourds d'occasion.

La zone sud-est, d'une surface d'environ 8 000 m², contient un atelier couvert de dépollution d'environ 700 m², les bureaux de l'entreprise d'environ 400 m² et un espace de stockage extérieur (environ 6 900 m²). La zone est entièrement artificialisée.

Sur la zone extérieure, sont stockés des véhicules en attente de dépollution et des pièces détachées. Un cheminement permet de circuler et d'accéder à l'ensemble de la zone. Toutefois, sur l'arrière du bâtiment, il n'est pas établi qu'un véhicule d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours puisse circuler compte tenu de son gabarit.

La zone nord-ouest, d'une surface d'environ 10 500 m², abrite des pièces dépolluées ainsi qu'une installation de découpage et compression de véhicule. Cette installation est de marque LEFORT, modèle TRAX 650, et a été fabriquée en 2024. Sa puissance est de 225 kW. L'exploitant indique que cette installation récente est utilisée pour compresser les éléments à transporter une fois traités. Des traces de résidus de découpage (verres cassés, petites pièces de métal broyées) et de compression sont présents à proximité de l'installation. Une trace d'huile est constatée à proximité de l'installation. Cette zone n'est pas imperméabilisée.

Fait avec suite n°1 : l'exploitant exerce, sur une surface d'environ 18 500 m², une activité d'entreposage, démontage, découpage de véhicules hors d'usage sans l'enregistrement requis.

Observation n°1 : bien que l'établissement ne dispose pas de l'enregistrement prévu par le code de l'Environnement, l'arrêté ministériel applicable aux installations relevant du seuil de l'enregistrement pour la rubrique 2712 est applicable (arrêté ministériel du 26 novembre 2012 (NOR: DEVP1238447A)).

Observation n°2 : il est rappelé à l'exploitant que les opérations de découpage ou compression des véhicules ne peuvent être réalisées qu'après un retrait de l'ensemble des fluides présents dans le véhicule.

Observation n°3 : en termes de caractéristiques de sols, l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 prévoit à son article 10 que les emplacements utilisés pour l'entreposage de pièces issus de la dépollution des véhicules soient imperméables et munis de rétention.

L'exploitant a indiqué avoir lancé le processus de régularisation du site en commandant un dossier d'enregistrement auprès d'un bureau d'étude. L'activité étant exclusivement orientée sur des poids-lourds, l'agrément prévu à l'article R. 543-155-1 du code de l'Environnement n'est pas requis.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois